

Conseil Municipal - Séance du 12 avril 2021

Objet : Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Rapporteur : Monsieur Denis BRUNET, Conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2021,

Dans ces conditions, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2021 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- Section de Fonctionnement : **333 743.90 € HT**
- Section d'Investissement : **61 972.49 € HT**

ARTICLE 2 : D'approuver les états annexes figurant au Budget Primitif du budget des Pompes Funèbres 2021 (Budget Primitif 2021 ci-joint).